



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 29 mars 2019

[...]

[...]

Concerne : demande d'avis relative à la connaissance de l'anglais pour le recrutement d'un « gestionnaire de fonds européens » (niveau A) au sein du Secrétariat général du Service public de Wallonie

Madame la Ministre,

En sa séance du 15 mars 2019, la section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné votre demande d'avis concernant le recrutement d'un « gestionnaire de fonds européens » (niveau A- emploi 28084-métier 20) au sein du Secrétariat général du service public de Wallonie, Département de la Coordination des Fonds structurels au sein de la Direction Animation et Evaluation des programmes de « Fonds structurels » et dont la résidence administrative est fixée à Namur.

Dans votre demande d'avis, vous indiquez ceci:

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir émettre un avis sur les exigences de connaissances linguistiques pour l'emploi 28084 de niveau A et de fonction « gestionnaire de fonds européens » (métier 20) vacant depuis le 21/11/2018 au sein du Secrétariat général du Service public de Wallonie. Plus spécifiquement, cet emploi est affecté au Département de la Coordination des Fonds structurels au sein de la Direction Animation et Evaluation des programmes de « Fonds structurels » et sa résidence administrative est fixée à Namur (régime linguistique : français).

La connaissance de l'anglais est requise pour ce poste. En effet, l'anglais est devenu la langue véhiculaire des travaux au sein de la Commission européenne. Depuis le passage de 27 états membres à 28 au sein de l'UE, il n'y a plus d'interprétation dans les différents et nombreux groupes de travail auxquels la direction susvisée doit participer. Les contacts informels avec les homologues lors des réunions, séminaires...se font systématiquement en anglais. Par ailleurs, les propositions réglementaires pour lesquelles ladite direction doit défendre les intérêts wallons sont systématiquement rédigées en anglais et, une fois adoptées, la traduction intervient tardivement (+- 3500 pages pour la programmation 2014-2020). Enfin, les

formations données par des experts dans les matières qui occupent ladite direction le sont pratiquement toujours en anglais.»

\*  
\*                      \*

La loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles règle l'emploi des langues pour les services du Gouvernement wallon.

En vertu de l'article 36, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et § 3, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi dans les services du gouvernement wallon s'il n'a une connaissance de la langue administrative, en l'occurrence le français, constatée conformément à l'article 15, §1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LCC).

La connaissance d'une langue autre que celle prévue par les LLC ne peut en principe pas être exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion. Cela est uniquement possible lorsque pour chaque examen de recrutement ou de promotion, l'avis préalable de la CPCL est demandé.

Il ressort de la motivation de la demande d'avis que les fonctions de «gestionnaire de fonds européens» (niveau A- emploi 28084-métier 20) ne peuvent être que difficilement exercées sans la connaissance de l'anglais.

Par conséquent, la connaissance de l'anglais peut, comme *in casu*, être exceptionnellement exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour des motifs fonctionnels inhérents à l'exercice normal des fonctions de «gestionnaire de fonds européens».

Sur base de cette motivation, la CPCL émet un avis positif sur la connaissance de l'anglais comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour la fonction décrite dans le présent avis, pour autant que cette connaissance soit adaptée aux exigences de la fonction exercée.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président de la section française a.i.,

[...]